



**28^{ème} session du Conseil des droits de l'homme
Genève, 2-27 mars 2015
Point 6: Examen Périodique Universel (EPU) - Débat général**

Monsieur le Président,

L'EPU du Togo a eu lieu en octobre 2011¹ et le gouvernement a présenté en juin 2014, soit un peu plus de 2 ans et demi après l'examen, son rapport intermédiaire. Dans une communication écrite soumise à ce Conseil, nos organisations saluent ce pas important vers la mise en œuvre des recommandations acceptées mais souhaitent toutefois souligner ici quelques problèmes qui continuent d'entraver l'effectivité des droits de l'enfant au Togo.

→ **Mesures d'application du Code de l'enfant de 2007 - Loi n°2007-17 du 6 juillet 2007**

En février 2012, le Comité des droits de l'enfant a regretté que le Code de l'enfant ne soit pas pleinement applicable, étant donné que certains règlements d'application n'ont pas encore été adoptés² à l'instar de celui relatif au Comité National des Droits de l'Enfant (CNE) prévu par les articles 452 à 455 du Code de l'enfant. Sept ans après le début du processus d'élaboration du texte sur le dispositif de la CNE en 2008, le gouvernement est toujours à l'étape d'avant projet de décret.

Par ailleurs, le décret portant autorisation spéciale pour la sortie du territoire national d'un enfant non accompagné d'un de ses parents ou de son tuteur (article 420) et du décret sur les avantages dont bénéficient les institutions privées de protection des enfants auteurs d'infractions pour leur permettre d'accomplir leur mission avec efficacité (article 448), ne sont toujours pas pris. Le Togo devrait :

- **Accélérer le processus de mise en place du Comité National des Droits de l'Enfant et lui donner tous les moyens nécessaires pour son fonctionnement effectif et lui permettre d'assurer les missions prévues à l'article 543 du Code.**
- **Adopter sans délai les décrets prévus aux articles 420 et 448 du Code de l'enfant.**

→ **Registre dans les lieux de détention**

Selon l'article 309 du Code de l'enfant, il est tenu dans les lieux de garde à vue des enfants un registre spécial avec des données bien définies. Toutefois, un tel registre qui permet de faire du mapping et de renseigner l'administration de la justice juvénile notamment sur les délais des détentions provisoires, est rare ou mal tenu dans les commissariats de police et de gendarmerie, privant ainsi le système de justice juvénile d'indicateurs précieux pour la planification.

→ **Mesures de substitution à la privation de liberté**

Même si le Code de l'enfant prévoit plusieurs mesures alternatives à la privation de liberté des mineurs en conflit avec la loi, les magistrats hésitent à les prononcer, notamment parce que leur application est rendue difficile par l'ineffectivité de leur suivi dans des structures adéquates. En effet, le Togo qui ne compte qu'une seule Brigade pour Mineurs située à Lomé et deux centres de réinsertion à Cacavéli dont plusieurs ateliers de formation ne sont plus fonctionnels, et à Kamina qui est dans un état de délabrement avancé. Le Togo devrait :

¹ Doc. ONU. A/HRC/19/10 (Octobre 2011).

² Doc. ONU. CRC/C/TGO/CO/3-4, § 9 b) (Février 2012).

- **coordonner davantage l'action des centres de réinsertion avec les tribunaux pour enfants et la Brigade pour Mineurs afin d'optimiser les chances de réinsertion socioprofessionnelle.**
- **rénover et opérationnaliser pleinement le fonctionnement du centre de Cacavéli et reconstruire le foyer Avenir de Kamina.**

Quant aux Etats auteurs des recommandations au Togo sur les droits de l'enfant, ils pourraient prendre en considération la possibilité de **participer, y compris financièrement, à la rénovation des infrastructures et des équipements des Centres de Cacavéli et de Kamina et de soutenir le gouvernement dans la construction et la gestion de nouvelles structures de réinsertion à l'intérieur du pays.**

→ **Enregistrement des naissances**

L'enregistrement des naissances reste un défi majeur au Togo et les autorités devraient :

- **prendre toutes les mesures concrètes nécessaires pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2013-2017 pour l'enregistrement des naissances au Togo.**
- **renforcer et décentraliser la direction de l'état civil.**
- **organiser, au moins deux fois par an, des audiences foraines dans les villages de chaque préfecture et sous-préfecture.**
- **implanter dans les maternités et hôpitaux des centres d'état civil disposant du matériel approprié, notamment les registres en nombre suffisant et du personnel formé.**

Merci Monsieur le Président.